


QUALITE DE VIE ET PREVENTION AU TRAVAIL Démarche globale personnalisée d'amélioration continue		
OBJECTIFS	PUBLIC	PRÉ-REQUIS
<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la pénibilité au travail - Trouver l'équilibre entre sollicitations et équation personnelle afin de répondre sans contraintes aux temps forts de l'entreprise - Proposer des solutions d'amélioration continue de la qualité de vie et de la prévention au travail - Identifier les indicateurs de progrès - Définir une démarche de suivi : baromètre global entreprise, baromètres personnels salariés 	Tous les salariés du site.	Ne pas avoir de contre-indication médicale.
NOMBRE DE PARTICIPANTS : Groupes 4 à 5 personnes (maximum 15 personnes par jour)		
CONTENU DE L'ACTION D'ANIMATION		
OPTION DIAGNOSTIC PREALABLE	MODULE EQUILIBRE CORPOREL ET POSTURES	
<p>Audit préalable des postes concernés</p> <p>Analyse des éventuelles sources de tension ergonomiques et mentales liées aux temps forts de l'entreprise (boucles insidieuses / cercles vertueux).</p> <p>Analyse du ressenti sur le poste de travail (questionnaire salarié).</p> <p>Analyse des outils de travail.</p> <p>Rédaction d'un compte rendu de la visite par l'auditeur.</p> <p>Restitution à l'entreprise avec proposition d'indicateurs personnalisés et mise en œuvre du « Baromètre global Qualité de Vie et Prévention au travail » au sein de l'entreprise (indicateurs clés élargis à l'entreprise).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction : « Mythe ou réalité ». (30 minutes) <p>Mon attitude sur mon poste de travail et les consignes données par ma hiérarchie.</p> <p>Prise de conscience active de l'importance de la prise de recul, de la relativisation (questions/réponses : « Les comportements illusoire par rapport au corps » : situations vécues au travail.</p> <p>L'interprétation des consignes et comment se créent les situations de contrainte physique qui sont source de pénibilité au travail</p> <p><u>Vs</u> L'appropriation des consignes et la préservation de mon équilibre corporel au travail</p> <p>Liens vers les thématiques des ateliers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion et retour sur expérience (30 minutes) <p>Validation commune des conditions essentielles pour optimiser la « Qualité de vie et la prévention sur son poste de travail » (questions/réponses : échanges interactifs avec les stagiaires à partir d'exemples concrets sur poste de travail).</p> <p>OPTION : Définition de mon « Baromètre personnalisé Qualité de vie et Prévention au travail » (indicateurs personnalisés salariés) dans l'entreprise et mes indicateurs de suivi (autotest : où je me situe dans le baromètre aujourd'hui ? ma fréquence de suivi ? mes engagements à mettre en œuvre).</p>
DURÉE	LIEU	AUDIT DE SUIVI DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION D'ANIMATION

<p>Diagnostic préalable : 4 heures minimum.</p> <p>Animation : 1 journée minimum (durée variable selon le nombre de groupes et le cahier des charges client) soit 2 heures par groupe avec battement de 10 minutes entre chaque groupe (ou découpage à la carte selon le choix des modules).</p> <p>Audit de suivi : 4 heures minimum</p>	<p>En entreprise.</p>	<p>Suivi et vérification de l'efficacité des améliorations mises en œuvre à prévoir 3 mois environ après la fin des actions.</p> <p>« Baromètre global Qualité de Vie et Prévention au travail » : suivi des indicateurs retenus pour le baromètre.</p> <p>Si besoin, proposition de solutions d'amélioration continue de la qualité de vie et de la prévention au travail.</p>
PÉDAGOGIE		
<p>L'animation est dispensée par un animateur compétent et qualifié. Elle est réalisée à l'aide de matériels fournis par la société et de supports UCFE (films, affiches, documentation, support stagiaire...).</p> <p>Prévoir une salle de formation spacieuse avec un espace d'évolution suffisant pour le groupe, eau minérale à disposition des participants.</p>		
OBJECTIF DE L'ENTREPRISE		
<p>Cette action permet à l'entreprise d'avoir des indicateurs complémentaires à ceux déjà existants et présents en interne. De plus, cette action n'est pas une fin en soi car elle ne remplace en aucun cas les obligations de l'employeur en termes de prévention des risques (art. L.4121-2 du Code du Travail) et plus précisément des risques psychosociaux.</p>		
EQUIPEMENTS A PREVOIR		
<p>E.P.I. nécessaires pour la partie pratique (tenue de travail, chaussures de sécurité, gants de manutention...).</p>		